

Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



Les Aides pour la Rénovation des Logements

Vous souhaitez faire des travaux dans un logement en centre-ville ?
Vous souhaitez investir dans un immeuble ancien et le rénover pour le louer ?
Des aides existent !

Dans le cadre du programme de redynamisation de son centre-ville, la commune de Soissons s'est dotée d'un certain nombre d'outils visant à recréer une offre attractive de

logements :

- > Opération d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- > Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ([AVAP](#)),
- > Convention avec la CAF pour lutter contre l'habitat non-décent,
- > Convention avec Action Logement pour financer des opérations immobilières en Cœur de Ville, etc.

L'une des priorités est d'accompagner financièrement les particuliers qui souhaitent rénover un bien afin de l'habiter ou de le louer. Cet accompagnement se traduit par des aides (subventions, prêts, incitations fiscales) proposées par l'Etat et par les autres partenaires du programme Action Cœur de Ville : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement. Des aides régionales existent également.

Ces aides vous sont présentées ici de manière succincte et non exhaustive. Les critères d'accès étant très variés, il est nécessaire de rechercher des renseignements complémentaires directement auprès des financeurs afin de vérifier l'éligibilité de son projet. Il est également possible de se faire accompagner dans sa démarche par la Maison du Projet Cœur de Ville.

Subventions

VOUS SOUHAITEZ...

	Faire des travaux pour améliorer la performance énergétique du logement	Adapter votre logement au handicap ou à la vieillesse	Réaliser des travaux pour réhabiliter un logement dégradé	Réaliser des travaux de les parties communes d'une copropriété	
VOUS ÊTES...	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none">- Aide "Habiter Mieux" de l'ANAH- Aide à la rénovation énergétique d'Action Logement- Aide pour la rénovation énergétique du logement des Hauts-de-France- Coup de pouce économies d'énergies (fournisseurs d'énergie)	<ul style="list-style-type: none">- Aide "Habiter Facile" de l'ANAH- Subvention pour l'adaptation du logement au vieillissement d'Action Logement	<ul style="list-style-type: none">- Aides "Habiter Sain" et "habiter Serein" de l'ANAH	<ul style="list-style-type: none">- Aide aux travaux de l'ANAH

Propriétaire bailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Aide "Habiter Mieux" de l'ANAH - Aide à la rénovation énergétique d'Action Logement - Aide pour la rénovation énergétique du logement de la Région Hauts-de-France - Coup de pouce économies d'énergies (fournisseurs d'énergie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide "Habiter Facile" de l'ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides "Habiter Sain" et "Habiter Serein" de l'ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux travaux de l'ANAH
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

* NB : Certaines aides de l'ANAH peuvent également être allouées directement au syndicat de copropriétaires

Prêts et Avances

VOUS SOUHAITEZ...

		Faire des travaux qui améliorent la performance énergétique du logement	Adapter le logement au handicap ou à la vieillesse	Réaliser des travaux pour réhabiliter un logement dégradé	Réaliser travaux de parti commun d'un copropriétaire
VOUS ÊTES...	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux amélioration performance énergétique d'Action Logement - Eco-prêt à taux zéro (établissements de crédit) - Picardie Pass Rénovation 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux adaptation au handicap d'Action Logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux amélioration d'Action Logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux copropriété dégradée d'Action Logement

- Propriétaire Bailleur**
- [Prêt travaux amélioration performance énergétique](#)
 - [d'Action Logement](#)
 - [Eco-prêt à taux zéro](#)
 - (établissements de crédit)
 - [Picardie Pass Rénovation](#)

Incidations Fiscales

- > [Denormandie](#) : réduction fiscale liée à l'achat et à la rénovation d'un logement ancien destiné à être mis en location
- > [Malraux](#) : réduction fiscale liée à la restauration complète d'un immeuble dans le périmètre de l'AVAP ([Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine](#)), destiné à être mis en location
- > Déduction fiscale liée à la restauration d'un bâtiment ayant obtenu le label "[Fondation du Patrimoine](#)"

	Denormandie	Malraux	Label Fondation du Patrimoine
Nature de l'investissement	Achat et travaux dans un logement ancien	Travaux sur un bâtiment ancien	Travaux sur un bâtiment labellisé par la Fondation
Plafond	300 000 € (achat + travaux) et 2 logements par an	400 000 € (travaux), dans une période de 4 années consécutives	Pas de plafond
Montant de l'aide	Réduction d'impôt variable en fonction de la durée d'engagement à louer : <ul style="list-style-type: none"> - 6 ans : 12% - 9 ans : 18% - 12 ans : 21 % → Réduction d'impôt maximale de 63 000 €	22% de réduction d'impôts → Réduction d'impôt maximale de 88 000 € → dispositif non concerné par le plafonnement des niches fiscales	Subvention : minimum 1% Déduction fiscale : <ul style="list-style-type: none"> - propriétaire occupant : déduction de 50% du montant TTC des travaux sur les revenus globaux - propriétaire bailleur : déduction de 100% du montant TTC des travaux sur les revenus fonciers; déficit foncier reportable sans limitation sur les revenus globaux
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Le logement doit être mis en location, sous conventionnement ANAH (plafond de ressources pour le locataire et plafond de loyer) - Les travaux doivent représenter au moins 25% du coût total de l'opération - Les travaux doivent permettre une amélioration de la performance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Le logement doit être mis en location longue durée (minimum 9 ans) - La restauration doit être déclarée d'utilité publique - Les travaux doivent aboutir à une restauration complète d'un immeuble bâti (intérieur et extérieur) et être suivis par l'Architecte des Bâtiments de France - Le locataire doit être une personne autre qu'un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant du contribuable 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir le label de la Fondation du Patrimoine (durée : 5 ans) - S'engager à rester propriétaire pendant 15 ans - L'immeuble doit être visible sur la voie publique - Seuls les travaux portant sur l'extérieur peuvent être pris en compte pour la déduction - Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la demande d'aide - L'avis favorable de l'ABF sur les travaux est nécessaire
Périmètre d'application	- Commune	- AVAP	- AVAP
Période d'application	- Acquisition du logement entre le 01/01/19 et le 31/12/21 - Achèvement des travaux après le 28/03/2019	- A partir de l'adoption de l'AVAP	- A partir de l'adoption de l'AVAP

Contacts



Votre contact de proximité :

- > Maison du Projet Cœur de Ville : 9 rue du Collège, 02 200 Soissons ; 09 67 38 31 77 ; coeurdeville@ville-soissons.fr

Les principaux financeurs :

- > Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 03 23 24 64 00 ; ddt@n.gouv.fr ; www.anah.fr 
- > Action Logement : 03 23 64 65 55 ; www.actionlogement.fr 
- > Région Hauts-de-France : 0 800 026 080 ; AREL@hautsdefrance.fr ; www.hautsdefrance.fr 
- > Picardie Pass Rénovation : 0 800 026 080 ; www.pass-renovation.picardie.fr 

Les organismes de conseil :

- > FAIRE : 0 808 800 700 ; www.faire.fr 
- > ADIL de l'Oise : 03 44 48 61 30 ; adil60@wanadoo.fr ; www.adil60.org 

Vous pouvez également visiter la plateforme Facil Habitat de l'ANAH qui propose des outils et des fiches-conseils pour vous accompagner à chaque étape et vous orienter vers les bons interlocuteurs : www.facilhabitat.gouv.fr 



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

 **03 23 59 90 00**

@ CONTACTEZ-NOUS

